

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et  
numérique

---

## **Arrêté du 1er février 2023 portant composition de la commission administrative paritaire instituée au sein du Service commun des laboratoires**

NOR : ECOD2303623A

**Le ministre de l'Économie, des Finances, et de la souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires économiques et financiers ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire commune des agents du Service commun des laboratoires ;

**Arrête :**

### **Article 1**

La commission administrative paritaire du Service commun des laboratoires (SCL) instituée auprès du Chef du service commun des laboratoires est présidée par le Chef du SCL.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef du SCL, la commission est présidée par son représentant.

### **Article 2**

La commission mentionnée à l'article 1 comprend, outre le président :

**a) En qualité de représentant de l'administration :**

- L'adjoint au Chef du SCL

**b) En qualité de représentants du personnel :**

***Au titre du Syndicat Solidaires CCRF & SCL***

Titulaire

- Mme Odile HEISERT

Suppléante

- Mme Fabienne PIERRISNARD

***Au titre du Syndicat CFDT de la CCRF et des laboratoires***

Titulaire

- M. Ludovic BERTHOU

Suppléant

- M. Jean-Michel COMBES

**Article 3**

L'arrêté du 6 décembre 2018 portant désignation des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires du service commun des laboratoires et l'arrêté du 6 décembre 2018 portant désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires sont abrogés.

**Article 4**

Le Chef du service commun des laboratoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 1er février 2023

Pour le ministre de l'Economie, des finances et  
de la souveraineté industrielle et numérique  
Et par délégation,

Le chef du Service commun des laboratoires,

Thierry PICART